

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 AVRIL 2018 À 20H00****Nombre de conseillers : 15****Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 29 mars 2018****Date d'affichage : 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du onze avril deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;

Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène.

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, DEMINGUET Éric, HENRY Damien, PAILLARD Michel et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Sécurité incendie / Devis remplacement poteau incendie par VÉOLIA Eau
- 2°) Église communale / Contrat d'entretien des cloches et de l'horloge
- 3°) R.A.S.E.D / Participation financière
- 4°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°1 - Budget principal
- 5°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°1 - Budget lotissement de la Brunetière
- 6°) Finances Publiques / Durée des amortissements
- 7°) Modification des tarifs communaux 2018
- 8°) Étude urbaine / Orientation du schéma d'aménagement du secteur Est de la Commune

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2018-050 : REMPLACEMENT d'un POTEAU INCENDIE - Rue Pierre Boisramé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est responsable, sur l'ensemble du territoire de la Commune de la sécurité et de la protection civile contre les incendies.

C'est dans ce contexte qu'il expose qu'un poteau incendie situé rue Pierre Boisramé, au niveau de la Gendarmerie Nationale, est à remplacer. Monsieur le Maire précise que ces travaux sont nécessaires pour permettre d'avoir une sécurité incendie conforme à la réglementation en vigueur.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise VÉOLIA Eau, qui s'élève à **1 861€78** (H.T), soit **2 234€14** (T.T.C).

Considérant l'obligation de la Commune à procéder à ces travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de faire procéder au remplacement du poteau incendie situé rue Pierre Boisramé, au niveau de la Gendarmerie Nationale ;

ACCEPTE le devis de l'entreprise VÉOLIA Eau pour un montant de **1 861€78** (H.T) soit **2 234€14** (T.T.C) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise VÉOLIA Eau ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise VÉOLIA Eau ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 21568 de la section d'Investissement du Budget Principal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-051 : CONTRAT de MAINTENANCE des CLOCHES de l'Église.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des édifices religieux construits avant 1905 incombe aux Communes.

C'est dans ce contexte qu'il expose que le contrat de maintenance des installations électriques des cloches et de l'horloge de l'église arrivant à son terme, il convient donc de le renouveler.

L'entreprise GOUGEON, basée à VILLEDOMER (Indre-et-Loire), 9bis, rue du Paradis a fait parvenir une nouvelle proposition commerciale relative à ces services de maintenance et d'entretien.

Le montant de l'abonnement annuel est de **177€00** (H.T), soit **212€40** (T.T.C). Le choix proposé quant à la durée du contrat, s'articule soit par une tacite reconduction expresse par période d'un (1) ou soit jusqu'à 3 ans ou 6 ans maximum.

Considérant l'obligation de la Commune à procéder à la maintenance et à l'entretien des édifices religieux, dont les cloches et l'horloge, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de renouveler le contrat liant la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à l'entreprise GOUGEON, basée à VILLEDOMER (Indre-et-Loire), 9bis, rue du Paradis, pour l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église ;

ACCEPTE le devis de l'entreprise GOUGEON pour un montant annuel de **177€00** (H.T) soit **212€40** (T.T.C) ;

DÉCIDE d'une reconduction du contrat par reconduction expresse et ce, dans la limite de 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance liant la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à l'entreprise GOUGEON ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise GOUGEON ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme annuellement au compte 6156 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-052 : DEMANDE de PARTICIPATION aux FRAIS SCOLAIRES du R.A.S.E.D - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.

Madame RENAULT Patricia, Troisième Adjointe en charge des Affaires scolaires, donne lecture du courrier du RASED du secteur de RENAZÉ. Le R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté), a pour mission d'apporter une aide directe aux élèves rencontrant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement. Il est composé d'un psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique. Le R.A.S.E.D intervient auprès des élèves scolarisés dans les écoles publiques du secteur de RENAZÉ, à savoir les Communes de RENAZÉ, CONGRIER, SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et LA ROUAUDIÈRE), à la demande des enseignants et des familles.

L'objet de la demande du R.A.S.E.D porte sur la participation aux frais engagés par le R.A.S.E.D pour l'exécution à bien de ces missions auprès des enfants.

Le R.A.S.E.D propose aux Communes bénéficiant de l'aide de ce dernier de subventionner à hauteur de **1[€]00** par enfant scolarisé à l'école publique, la couverture des frais scolaires.

Ce qui représente pour la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË une somme de **103[€]00** pour cette année scolaire 2017-2018 (103 élèves inscrits à la rentrée de septembre 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE de répondre favorablement à la demande du R.A.S.E.D ;

DÉCIDE d'allouer la somme de **103[€]00** au profit du R.A.S.E.D pour la participation aux frais scolaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au R.A.S.E.D ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6574 à la section de Fonctionnement du Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-053 : EFFACEMENT de CRÉANCES.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commission de surendettement des particuliers de la Mayenne, qui a constaté l'état de surendettement d'un administré.

La commission demande l'effacement de la dette d'une valeur de 121[€]38 que cette personne a contractée auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE de répondre favorablement à la demande de la Commission de surendettement de la Mayenne ;

DÉCIDE d'effacer la dette s'élevant à **121€38** ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Commission de surendettement de la Mayenne ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6542 (créances éteintes) à la section de Fonctionnement du Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-054 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°1 - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	022	022	Dépenses imprévues	- 7 689€41
	67	6748	Autres subventions exceptionnelles	7 689€41
	65	6588	Charges diverses de gestion	- 3 670€00
	65	65888	Autres charges diverses de gestion	+ 3 670€00
970	23	2313	Constructions	- 10 000€00
1007	203	2031	Frais d'études	10 000€00
041	203	2031	Frais d'études	- 3 837€51
980	13	1321	État et Établissements nationaux	+ 3 837€51
041	23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 5 000€00
1003	23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	5 000€00
040	28	2802	Amortissements	461€39
040	28	28031	Amortissements	408€90
040	28	28041582	Amortissements	- 2 154€29
040	28	280421	Amortissements	1 284€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-055 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°1 - BUDGET Lotissement de la Brunetière .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	042	7133	Variation des en-cours de biens	- 7 689€41
	77	774	Subventions exceptionnelles	7 689€41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-056 : DURÉE des AMORTISSEMENTS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il précise que la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, dans le respect de la durée d'usage du bien, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

AMORTISSEMENTS	DURÉE
Documents d'urbanisme (compte 202)	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivi de réalisation (comptes 2031 et 2033)	5 ans
Subvention d'équipement versée à une personne de droit privé (compte 2042...)	5 ans
Subvention d'équipement versée à un organisme public (compte 2044...)	10 ans

Cette délibération est applicable à compter du 19 avril 2018.

Explications données et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, dans le respect de la durée d'usage du bien, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de budgétiser à chaque exercice comptable, les crédits nécessaires à ces amortissements ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-057 : TARIFS COMMUNAUX 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, la délibération n°DCM2017-114 en date du 14 novembre 2017, portant sur les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2018. La trésorerie de CRAON (Mayenne) a demandé à ce que des précisions soient apportées concernant la caution demandée aux personnes louant la salle ainsi que quelques informations complémentaires diverses.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de d'appliquer les tarifs communaux comme suit :

TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

1 journée	155€04
2 jours	286€64
Journée supplémentaire	52€02
Vin d'honneur	40€91
Heure de chauffage	10€35
Location des tables et chaises	
Tables en bois sur pieds et entretoises	1€06
Tables stratifiées	2€07
Chaises	0€20

TARIFS de LOCATION de la SALLE du FRÊNE

<u>Tarifs WEEK-END</u>	
Habitants de la Commune	179€78 + 22€82 de frais de chauffage
Habitants Hors-Commune	210€08 + 22€82 de frais de chauffage
<u>Tarifs JOURNÉE</u>	
Habitants de la Commune	94€13 + 11€41 de frais de chauffage
Habitants Hors-Commune	130€59 + 11€41 de frais de chauffage
Vin d'honneur	58€18
Forfait ménage	60€00

TARIFS de LOCATION de la SALLE des LAVANDIÈRES

Vin d'honneur	40€91
Repas froid	77€77 + 11€41 de frais de chauffage
2 jours (repas froid uniquement)	105€55 + 22€82 de frais de chauffage

TARIFS de LOCATION de la SALLE de la MAIRIE (salle parquet)

Vin d'honneur	40€91
---------------	--------------

TARIFS de LOCATION du FOYER des JEUNES

Soirée d'adultes	77€77 + 11€41 de frais de chauffage
2 soirées d'adultes	105€55 + 22€82 de frais de chauffage
Soirée privée hors C.I.A.S (jeunes scolarisés jusqu'à 20 ans)	20€00 + 11€41 de frais de chauffage

Le forfait chauffage est à régler en fonction du temps.

TARIFS de LOCATION du PLATEAU ou REMORQUE avec PERSONNEL COMMUNAL

Mise à disposition	33€33 (plateau grande contenance)
--------------------	---

TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession 15 ans	64€24
Concession 30 ans	107€06

TARIFS COLUMBARIUM

Concession 15 ans	572€27
Concession 30 ans	854€86

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres et fourniture de plaque gravée	60€60
---	--------------

TARIFS CAVES-URNES

Concession 15 ans	202€00
Concession 30 ans	353€50

CAUTION :

Pour toute location, une caution de **200€00** sera demandée.

ARRHES :

Lors de la signature du contrat de location, un versement d'arrhes correspondant à **30%** du prix sera demandé.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

Les tarifs communaux présents sur cette délibération s'appliquent à partir du
19 avril 2018
jusqu'à notification de changements.

2018-058 : CONVENTION de REMBOURSEMENT de FRAIS TÉLÉPHONIQUES entre la COMMUNE de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et le Docteur Alexandru MIHAILOV.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, que la Commune a recruté un médecin via le cabinet OPTIM SYNCHRONY.

Le Docteur Alexandru MIHAILOV exerce donc ses fonctions médicales depuis un an. Jusqu'à ce jour, c'est la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË qui prenait en charge les frais téléphoniques liés aux lignes Internet et fax auprès du prestataire ORANGE.

L'objet de la présente délibération porte sur le remboursement de ces frais de la part du docteur Alexandru MIHAILOV. Une convention de remboursement devra être établie entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) et le docteur MIHAILOV Alexandru.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du remboursement des frais téléphoniques de la part du docteur Alexandru MIHAILOV à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer une convention de remboursement avec le docteur Alexandru MIHAILOV ;

CHARGE Monsieur le Maire établir les titres de recette au compte 70878 de la section de Fonctionnement ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

QUESTIONS DIVERSES

● **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Zonage Assainissement "Eaux usées" devraient bientôt débiter. En effet, le commissaire enquêteur nommé par le président du Tribunal Administratif de NANTES (Loire-Atlantique) doit passer en mairie pour vérifier la complétude du dossier de mise en enquête publique la semaine prochaine.

● **Voiries communales** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de voirie sur quelques secteurs du lotissement du Domaine et de la Résidence des Acacias. À des fins plus précises, Messieurs PAILLARD Michel et DEMINGUET Éric se rendront sur place pour mesurer avec exactitude les travaux nécessaires afin d'émettre des devis.

● **Journée citoyenne** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la tenue, le 2 juin prochain, de la première édition de la "journée citoyenne". Une réunion publique d'information doit se dérouler le 23 mai 2018 à 20h00 après distribution de flyers avec le bulletin d'inscription.

● **Personnel communal** : Les Élus prennent acte de la nomination en tant que stagiaire de la Fonction Publique Territoriale de Madame CHARTIER Laurence, à compter du 1^{er} mai 2018.

● **Argent de poche** : Les inscriptions pour l'opération "Argent de poche 2018" sont ouvertes. Les jeunes seront accueillis du 9 juillet au 3 août puis du 27 au 31 août 2018. Les dossiers d'inscription sont à retirer au secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture.

● **Commémorations du 8 mai 1945** : Monsieur le Maire informe les Élus que la cérémonie de commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 auront lieu à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour l'ensemble des Communes du Canton, le dimanche 6 mai 2018 à 11h20. Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des affaires scolaires ajoute que les familles des élèves des deux (2) écoles sont conviées à cette manifestation.

● **Restaurant scolaire** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe en charge de la restauration scolaire informent les Élus du branchement du nouveau réfrigérateur et qu'il convient de voir de plus près si la réorganisation avec le prestataire RESTORIA peut être modifiée. Ce dernier doit être contacté.

● **Salle polyvalente** : Monsieur le Maire informe les membres présents que la commission de sécurité de l'arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) est passée à la salle polyvalente. Cette dernière devrait selon toute vraisemblance, émettre un avis défavorable au vue des travaux de sécurité à accomplir. Les Élus doivent réfléchir à l'ensemble des travaux à y réaliser : diagnostic sur la réfection du toit, des boîtiers électriques,...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h13.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 17 Mai 2018 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.